

# **MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2016**

Barème du dernier entrant, par académie



Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

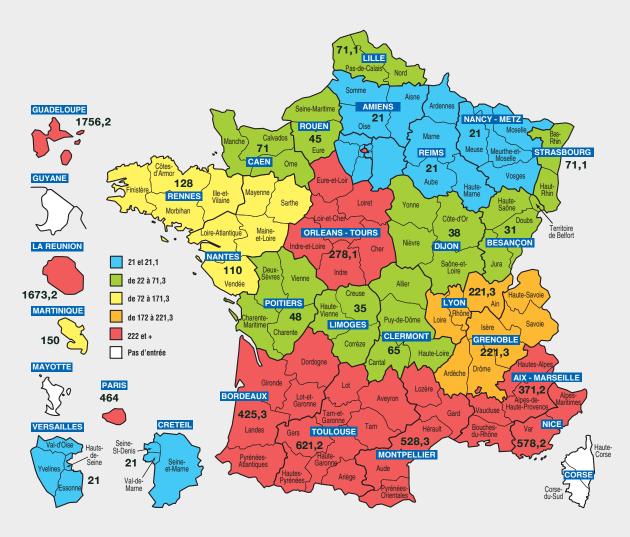
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

#### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

# **ALLEMAND**

## **MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016**

Barème du dernier muté, par département

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	606,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	222,2	21,0
Vaucluse	89,2	86,0
Amione	Étah	7D

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	71,0	21,0
Oise	100,0	21,0
Somme	PPV	78,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	71,0	21,0
Jura	31,0	21,0
Haute-Saône	21,0	PPV
Territoire de Belfort	21,0	PPV
•		

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	135,0	PPV
Gironde	689,2	375,2
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	358,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	368,2

Caen	Étab.	ZR
Calvados	152,0	62,0
Manche	PPV	58,0
Orne	186,2	21,0
	•	

Clermont	Étab.	ZR
Allier	135,0	45,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	1700,2
Puy-de-Dôme	381,2	421,2

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

PPV: Pas de Poste Vacant

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	48,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
vai-de-iviairie	11,0	21,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	828,2	38,0
Nièvre	45,0	21,0
Saône-et-Loire	271,0	21,0
Yonne	2564,2	21,0
	,	
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	401,2	238,2
Drôme	261,0	PPV
Isère	338,2	321,2
Savoie	221,2	PPV
Haute-Savoie	21,0	171,2
Cuadalauna	Étab.	ZR
Guadeloupe	PPV	
	PPV	21,0
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
	,	
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	90,0	121,2
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	261,2	236,2
		200,2
Creuse	71,0	21,0
Creuse Haute-Vienne	71,0 298,2	21,0 35,0
Creuse Haute-Vienne  Lyon	71,0	21,0 35,0 <b>ZR</b>
Creuse Haute-Vienne  Lyon Ain	71,0 298,2 <b>Étab.</b> PPV	21,0 35,0 <b>ZR</b> 21,0
Creuse Haute-Vienne  Lyon Ain Loire	71,0 298,2 <b>Étab.</b> PPV 171,2	21,0 35,0 ZR 21,0 21,0
Creuse Haute-Vienne  Lyon Ain	71,0 298,2 <b>Étab.</b> PPV	21,0 35,0 <b>ZR</b> 21,0
Creuse Haute-Vienne  Lyon Ain Loire	71,0 298,2 Étab. PPV 171,2 1789,0	21,0 35,0 ZR 21,0 21,0 314,0
Creuse Haute-Vienne  Lyon Ain Loire Rhône	71,0 298,2 <b>Étab.</b> PPV 171,2 1789,0	21,0 35,0 ZR 21,0 21,0 314,0
Creuse Haute-Vienne  Lyon Ain Loire Rhône  Martinique	71,0 298,2 Étab. PPV 171,2 1789,0 Étab. PPV	21,0 35,0 ZR 21,0 21,0 314,0 ZR 135,0
Creuse Haute-Vienne  Lyon Ain Loire Rhône	71,0 298,2 Étab. PPV 171,2 1789,0	21,0 35,0 ZR 21,0 21,0 314,0

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1191,2	PPV
Gard	506,2	561,2
Hérault	600,0	1138,0
Lozère	PPV	PPV
PyrOrientales	930,0	398,2
-		
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	21,0	21,0
Meuse	2038,3	21,0
Moselle	51,0	21,0
Vosges	35,0	21,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	1181,2	373,2
Maine-et-Loire	296,2	131,0
Mayenne	21,0	PPV
Sarthe	301,6	PPV
Vendée	339,4	128,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	715,2	271,2
Var	474,2	138,2
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	211,2	PPV
Eure-et-Loir	51,2	104,0
Indre	52,0	PPV
Indre-et-Loire	490,0	291,2
Loir-et-Cher	258,2	PPV
Loiret	458,2	PPV
Paris	Étab.	ZR
	276,0	21,0
B 110	۷	
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	1790,2	58,0
Charente-Maritime	623,0	138,0
	331,2	21,0
Deux-Sèvres Vienne	1798,0	253,0

41,0 235,2 71,0 240,2 Étab. 320,0 449,0 688,0 PPV Étab. 28,0	21,0 21,0 71,0 28,0 ZR PPV 361,2 450,2 28,0 ZR PPV
71,0 240,2 Étab. 320,0 449,0 688,0 PPV Étab. 28,0	71,0 28,0 ZR PPV 361,2 450,2 28,0
Étab. 320,0 449,0 688,0 PPV Étab. 28,0	71,0 28,0 ZR PPV 361,2 450,2 28,0
Étab. 320,0 449,0 688,0 PPV Étab. 28,0	ZR PPV 361,2 450,2 28,0
320,0 449,0 688,0 PPV <b>Étab.</b> 28,0	PPV 361,2 450,2 28,0
320,0 449,0 688,0 PPV <b>Étab.</b> 28,0	PPV 361,2 450,2 28,0
449,0 688,0 PPV <b>Étab.</b> 28,0	361,2 450,2 28,0 ZR
688,0 PPV <b>Étab.</b> 28,0	450,2 28,0 ZR
PPV <b>Étab.</b> 28,0	28,0 ZR
<b>Étab.</b> 28,0	ZR
28,0	
28,0	
	PPV
Étob	
Étab	
Elab.	ZR
126,2	21,0
171,2	38,0
Étab.	ZR
285,0	48,0
62,0	31,0
	ZR
PPV	PPV
PPV	581,2
1021,0	878,2
PPV	PPV
319,2	391,2
PPV	185,0
PPV	754,2
PPV	1072,0
Étab.	ZR
158,0	524,2
121,0	21,0
178,0	121,0
51,0	21,0
	Étab. PPV PPV 1021,0 PPV 319,2 PPV PPV 15tab. 158,0 121,0 178,0



Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES

**ATTENTION:** ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.